



Le 16 avril 2020

**Objet : AVIS / COVID-19 - Mesures adoptées par l'entreprise**

Chers employés, clients, fournisseurs et visiteurs,

Dans le cadre du redémarrage graduel des opérations de notre établissement situé à Sainte-Catherine, nous souhaitons vous informer de l'ensemble des mesures qui seront appliquées à cet égard.

Nous tenons à vous rappeler que la protection de la santé et la sécurité de chacun de nos employés, clients, fournisseurs et visiteurs demeure au cœur de nos priorités. Par conséquent, veuillez prendre note des mesures que nous avons adoptées afin de protéger l'ensemble de nos employés ainsi que toutes les personnes se présentant à notre établissement.

**A- POUR LES EMPLOYÉS ET VISITEURS :**

1. Nous nous assurons quotidiennement que l'organisation du travail et les méthodes utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé de nos employés, clients, fournisseurs et visiteurs.
2. Nous avons augmenté le cycle de nettoyage de certains endroits et objets en fonction de leur utilisation.
3. À l'arrivée sur les lieux, les employés et visiteurs doivent **se laver les mains** avec les désinfectants fournis à l'entrée.
4. Les employés et visiteurs doivent respecter en autant que possible la **distanciation sociale minimale de deux mètres en chaque personne**. À titre d'exemple, nous pourrions limiter la présence des employés dans certains espaces de travail ou diminuer le nombre d'employés par zone ou quart de travail.
5. Les visites de clients ou fournisseurs doivent être limitées à celles qui sont essentielles.
6. Les employés qui sont rappelés au travail et les nouveaux employés doivent remplir un **formulaire de contrôle** avant de débuter leur quart de travail.
7. Les visiteurs doivent remplir un **formulaire de contrôle** avant d'avoir accès aux lieux.

**B- POUR LES EMPLOYÉS :**

**Organisation du travail**

8. Pendant le quart de travail, les employés doivent **se laver les mains** régulièrement, à l'eau tiède courante et au savon, pendant au moins 20 secondes.



9. Les employés doivent minimalement nettoyer les surfaces et espaces de travail utilisés deux fois par jour, soit avant le début et à la fin du quart de travail.

### Déplacements professionnels

10. Les employés doivent **éviter tout déplacement professionnel** non essentiel jusqu'à nouvel ordre.
11. Les employés qui n'ont pas à être physiquement présents sur les lieux de travail doivent faire du **télétravail**, dans la mesure du possible.

### Déplacements personnels

12. Si vous revenez d'un autre pays, vous devez en informer le soussigné par courriel et vous imposer **une période d'isolement obligatoire de 14 jours** lors de votre retour.
13. Si vous avez de la famille immédiate qui a récemment visité ces pays, nous vous demandons d'observer **une période d'isolement préventif de 14 jours**.

### Rencontres avec des personnes externes

14. Tous les employés doivent, dans la mesure du possible, limiter les réunions non essentielles dans notre bureau ou les contacts non essentiels sur les lieux de travail avec des personnes externes et effectuer des conférences téléphoniques.

### Maladie ou symptômes

15. Tout employé se sentant malade ou manifestant des symptômes qui correspondent à ceux de la COVID-19, ou ayant été en contact avec une personne qui en est atteinte ou manifeste ces symptômes, à observer **une période d'isolement préventif de 14 jours** et à communiquer avec Info-Santé en composant le 1-877-644-4545. Il vous faut également informer le soussigné par courriel.
16. Nous procéderons à une enquête et à l'identification de tous les employés ainsi que les clients, fournisseurs ou tiers ayant eu un contact étroit avec un employé soupçonné d'être infecté par la COVID-19 ou ayant reçu un diagnostic positif de la COVID-19. Ces derniers employés devront également se **conformer aux directives mentionnées ci-dessus, notamment en matière d'isolement préventif**.

### Communications

17. Des systèmes de communication alternatifs (ex. : texto, téléphone) pourraient être mis en place, en fonction de l'évolution de la situation. Il est donc important de mettre à jour vos informations personnelles en me transmettant un courriel à cet effet.



18. Si vous avez des préoccupations ou des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

La présente s'applique à tous les employés actuels, tous les employés qui débiteront un emploi avec l'entreprise (incluant les étudiants avec des emplois d'été) et tous les visiteurs, jusqu'à ce que les mesures gouvernementales soient totalement levées.

Nous vous rappelons, encore une fois, qu'il est fondamental de respecter l'ensemble des mesures susmentionnées afin de limiter la propagation de la COVID-19 au sein de notre entreprise, et que le non-respect de celles-ci pourra mener à des sanctions disciplinaires, allant jusqu'au congédiement. Le respect de ces mesures est essentiel afin d'assurer votre santé et votre sécurité, ainsi que celles de vos collègues.

Nous vous invitons à contacter le soussigné si vous avez des questions en lien avec la présente.

Cordialement,

---

Guillaume Wilbois

Directeur d'usine

